

Compte rendu de Conseil Municipal **Séance du 11 mars 2019 à 20 heures**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Michel CHATAIN, maire,

Date de convocation : 05/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 Absents excusés : 2

*Présents : Jean-Michel CHATAIN, Jean-Pierre GACHET, Frédéric MILLET, Brigitte RIVOLLIER
Jean François TAILLANDIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Martine LAFFAY, Odile PINTURIER,
Hervé DUQUESNE, Didier MASSACRIER, Valérie GUILLAUME, Maryline FAURE.*

*Absentes excusées : Josiane GONZALEZ, elle a donné pouvoir à Jean-Pierre GACHET,
Elisabeth LAFANECHERE, elle a donné pouvoir à Jean-Michel CHATAIN.*

Secrétaire de séance : Martine LAFFAY

- Le compte rendu de conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

1 - Droit de Prémption Urbain : nous n'avons pas reçu de dossier

2 - M. le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : autorisation de dépenses avant le vote du budget. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

3 - Jury d'assises – tirage au sort, art. 261 du code de la procédure pénale : il a été procédé au tirage au sort, de trois personnes, publiquement à partir de la liste électorale de la commune.

Le conseil municipal prend acte de ce tirage au sort effectué conformément au code de la procédure pénale (art. 261).

4 - Comptabilité. compte de gestion 2018 : M. le Maire invite M. Frédéric MILLET à présenter ce dossier.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité (15 pour sur 15 votants) ce compte, lequel fait notamment apparaître les résultats suivants :

. Section de fonctionnement : résultat de clôture de l'exercice 2018, excédent de	371 509.31 €
. Section d'investissement : résultat de clôture de l'exercice 2018, déficit de	13 430.93 €
. Résultat global de clôture :	358 078.38 €

5 - Comptabilité, Compte Administratif 2018 :

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à l'élection de son président. Le conseil municipal élit à l'unanimité M. Frédéric MILLET pour la présentation et le vote du compte administratif 2018.

M. Frédéric MILLET effectue une présentation détaillée de ce Compte Administratif 2018. Ce compte fait notamment apparaître les résultats suivants :

. **Section de fonctionnement :**

résultat de l'exercice 2018 excédent de	164 054.92€
(dont Recettes 636 712.36 € et dépenses 472 657.24 €)	
report de l'exercice 2017 excédent de	207 454.39 €
soit un résultat de fonctionnement à la clôture 2018 de :	<u>371 509.31 €</u>

. **Section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2018 excédent de	15 280.53 €
(dont recettes 230 730.08 € et dépenses 215 449.55 €)	
Report de l'exercice 2017 déficit de	28 711.46 €
Soit un résultat d'investissement à la clôture 2018 déficit de :	<u>13 430.93 €</u>

Les restes à réaliser de la comptabilité 2018 à reporter au budget 2019 s'élevèrent à :

- . 138 247 € pour les dépenses d'investissement
- . 2 019 € pour les recettes d'investissement

Vu l'avis de la commission communale voirie bâtiment qui a examiné les offres reçues il est proposé de retenir la proposition d'honoraires de l'architecte Cédric GOURBIERE d'un montant de 9 600 TTC avec en plus l'option suivi de chantier pour un montant de 1 800 TTC. C'est le devis le moins élevé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant que :

- 1 - ces travaux sont nécessaires à l'école élémentaire **décide** à l'unanimité d'approuver le programme des travaux précités,
- 2 - le devis de l'architecte Cédric GOURBIERE, correspond à notre besoin et qu'il est le moins élevé, **décide également** à l'unanimité :
 - . **d'approuver le choix de l'architecte** Cédric GOURBIERE de Montbrison pour une mission telle que ci-annexée d'un montant de 11 400 € TTC avec l'option suivi du chantier
 - . **de donner tout pouvoir à M. le maire** ou à son représentant **pour signer tous documents** afin de valider la proposition d'honoraires de l'architecte Cédric GOURBIERE.Il est envisagé de faire des demandes de subventions pour ce dossier au cours de l'année 2019. Le démarrage des travaux pourrait donc se faire l'année suivante.

8 - Procédure menée par le CDG42 (Centre de Gestion de la Loire) pour conclure une convention de participation pour le risque « santé » et / ou le risque prévoyance » :

M. le maire rappelle que le personnel communal par le biais de notre adhésion aux conventions de protection sociale signées en 2013 par le CDG42, bénéficie d'une participation financière de la commune au titre de la protection sociale en santé et au titre de la Prévoyance. Les conventions signées en 2013 cesseront de produire leur effet le 31 décembre 2019. Le CDG42 propose de mener pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organismes compétents et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ce qui suit :

La commune de Saint-Georges-Haute-Ville :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- *dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »*

Et

- *dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »*

Article 2 : mandate le cdg42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation **pour les risques «santé» et «prévoyance».**

Article 3 : indique que, dans le cadre de cette convention de participation, la collectivité s'engage à participer financièrement **pour les risques « santé » et « prévoyance »**, qui feront l'objet d'une contribution définie lors de sa contractualisation.

Article 4 : s'engage à communiquer au cdg42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le cdg42 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 5 : à l'issue de cette procédure de consultation, **la commune de St-Georges-Haute-Ville** conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. Son adhésion se fera, par délibération et contractualisation proposée par le CDG42 et le prestataire retenu.

9 - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 :

M. le maire fait savoir au conseil municipal :

- . qu'il y a lieu de remplacer le réfrigérateur de la salle des fêtes et le lave-vaisselle de la cantine scolaire lesquels sont très vétustes.
- . que les téléphones de la mairie installés en 2008 ont dû être remplacés par du nouveau matériel plus performant avec baie de brassage, câblage, prises etc.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, les explications de M. le Maire, et **après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1 - **d'autoriser M. le maire** à engager et à mandater ces dépenses d'investissement d'un montant de : 2 050 € (lave-vaisselle devis de 1 996.80 €, prévision budgétaire arrondie à 2 050 €, opération n° 436)

3/5

Suite des informations du conseil municipal :

- prochaine réunion de conseil municipal le 9 avril 2019.
- Réunion de la commission communale communication mardi 12 mars 2019.
- Réunion de la commission communale des finances le mercredi 27 mars 2019.

La séance de conseil est levée à 22 h 55

Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,



*Le présent compte rendu a été affiché en
mairie à partir du 18 mars 2019,
Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,*



5/5